

Vendredi 16 Décembre 2022 - n°370

**Agenda** - Notez bien !

**Environnement** - Le Sénat dépose une proposition de loi pour réformer le Zéro Artificialisation Nette

**Environnement** - Niort reçoit le prix spécial Cœur de Ville des Victoires du Paysage 2022

**Culture** - Sécurisation des événements culturels et sportifs de l'été 2024

**Energie** - Augmentation des CEE pour la rénovation énergétique des bâtiments publics

**Finances** - Délibérations de fiscalité directe locale des communes 2022

**Environnement** - Plante & Cité publie un guide pour prendre soin des arbres en ville

## AGENDA



### Notez bien !

**Mardi 10 janvier 2023 - 12h30**

Cérémonie des vœux de *Villes de France*  
Sénat, Paris

[Télécharger le bulletin réponse](#)

## ENVIRONNEMENT



### Le Sénat dépose une proposition de loi pour réformer le Zéro Artificialisation Nette

Alors que la loi dite Climat et résilience a instauré le « zéro artificialisation nette », le Sénat se fait l'écho des difficultés dont les élus locaux font part, via une proposition de loi pour réformer le dispositif et notamment les décrets adoptés au printemps 2022. La proposition rappelle le contexte : « *Entre 20 000 et 30 000 hectares ont été artificialisés en moyenne chaque année au cours de la dernière*

*décennie, principalement au détriment de surface agricoles, et au profit de surfaces consacrées à l'habitat* ». Elle retrace les actions du Sénat pour mieux appréhender le ZAN : une consultation des élus locaux en mai, un rapport de la commission des finances en juin et la mise en place d'une mission de contrôle en septembre, avec près de quarante auditions réalisées entre octobre et décembre. La proposition de loi d'initiative sénatoriale qui en est issue est partagée par de nombreux groupes politiques et avance 25 mesures visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « ZAN ». Parmi ces mesures :

- le report d'un an de l'évolution des documents d'urbanisme ;
- la prise en compte et non la simple compatibilité des règles du fascicule du SRADDET pour les autres documents d'urbanisme ;
- le renforcement des « conférences des SCOT » en « conférence régionale de gouvernance » ;
- la comptabilisation séparée des « grands projets d'envergure nationale » et des projets locaux ;
- la prise en compte des efforts déjà réalisés par les collectivités ;
- la définition d'une « surface minimale de développement communal » ;
- la définition des espaces de « nature en ville » comme zones non artificialisées ;
- la définition des zones perdues par le recul du trait de côte comme des zones de renaturation ;
- l'instauration d'un « sursis à statuer spécifique » pour suspendre l'octroi de permis de construire ;
- le droit de préemption pour faire face à la spéculation foncière.

[Accéder à la proposition de loi](#)

## ENVIRONNEMENT



### Niort reçoit le prix spécial Cœur de Ville des Victoires du Paysage 2022

Organisées depuis 2008 par VALHOR, l'Interprofession française de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage, Les Victoires du Paysage, ont décerné pour cette 8ème édition, le Prix Spécial Cœur de Ville (en partenariat avec l'ANCT) à la ville de Niort pour les aménagements de son parc urbain de la Sèvre Niortaise, Port-Boinot. Sur une île au cœur de Niort, l'ambitieuse reconversion du site de la chamoiserie et de la ganterie Boinot procède d'une reconquête urbaine, paysagère et patrimoniale. « *Port-Boinot* », de l'usine au jardin : c'est la métamorphose de 2,5ha de friche industrielle polluée à proximité du centre-ville et l'essor du végétal en ville, paysage évocateur du fleuve en un lieu de vie innovant accessible à tous pour une nouvelle offre tourisme-loisirs-culture, tourné vers la nature et la Sèvre, point de départ de la Sèvre navigable et à la charnière des grands itinéraires. L'aménagement réinscrit le site dans son environnement et les pratiques urbaines et offre de multiples ambiances supports d'usages, de découvertes, de pédagogie, de richesse écologique et de révélation du territoire. Les cinq jardins déclinent leur propre palette végétale et dressent un carnet d'ambiance paysagère d'un lieu naturel, simple et généreux. Le parc constitue un nouveau pôle d'attractivité du cœur de ville niortais.

(crédits photo @Valhor)

[Pour en savoir plus](#)

## CULTURE



### Sécurisation des événements culturels et sportifs de l'été 2024

Une circulaire portant sur les festivals, manifestations festives et événements sportifs de l'été 2024 a été adressée aux Préfets le 14 décembre 2022. Cette circulaire fixe donc un « *cadre pour les prendre en considération afin de concilier vie culturelle et sportive pendant cette période* ». Quatre phases ont été définies, « *chacune avec des exigences particulières en matière de sécurité* » :

- Du 23 juin au 17 juillet 2024, en amont de l'ouverture du village olympique, phase pendant laquelle tous les festivals et événements ont vocation à être maintenus, en limitant, chaque fois que possible, les moyens nécessaires à leur sécurisation.
- Du 18 juillet au 11 août 2024, de l'ouverture du village olympique jusqu'à la fin des jeux Olympiques, phase pendant laquelle aucun événement culturel, festif et/ou sportif d'ampleur, nécessitant l'engagement d'Unités de forces mobiles (UFM), ne pourra avoir lieu. En revanche, les événements de moindre ampleur, habituellement sécurisés par des forces départementales ou locales, ont vocation à se maintenir, dans un usage modéré des forces et en dialogue avec les collectivités territoriales.
- Du 12 au 23 août 2024, dans la période intercalaire entre les jeux Olympiques et Paralympiques, phase pendant laquelle tous les événements n'ayant pas habituellement recours à des UFM seront maintenus, avec un usage modéré des forces de sécurité. Quelques rares grands événements nécessitant l'engagement d'UFM pourront se tenir après décision au niveau national.
- Du 24 août au 8 septembre 2024, sur la période des jeux paralympiques, phase pendant laquelle aucun événement d'ampleur nécessitant des renforts d'UFM ne pourra se tenir, sauf rares exceptions décidées au cas par cas. Les événements d'ampleur moindre, pouvant être sécurisés par les seules forces locales, pourront avoir lieu, en envisageant des aménagements pour limiter l'usage des forces de sécurité.

[Lire le communiqué de presse](#)

## ENERGIE



### Augmentation des CEE pour la rénovation énergétique des bâtiments publics

Le programme d'accompagnement "Actee" (Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) qui s'inscrit dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) a été prolongé et augmenté via un nouveau volet. Nommé « Actee+ », il est doté de 220 millions d'euros pour 2023-2026. Cette enveloppe sera redistribuée aux collectivités via des appels à projets spécifiques

par type de bâtiment comme la rénovation des piscines ou des écoles. Également porté par la FNCCR, le programme proposera, en sus du cofinancement de projets, une cellule d'accompagnement et un centre de ressources.

[Accéder à l'arrêté de création du programme](#)

## FINANCES



### Délibérations de fiscalité directe locale des communes 2022

Les services de la Direction Générale des Finances Publiques viennent de publier un document relatif aux délibérations que les assemblées locales peuvent décider, dans le cadre de la loi, pour adapter les modalités d'établissement des impôts directs locaux prévues par le droit commun. La DGFIP publie dans ce document quelques statistiques qui concernent les délibérations de fiscalité

directe locale des communes pour 2022 (hors taux).

Au sommaire de ce dossier :

- les délibérations de taxe d'habitation ;
- les délibérations de taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- les délibérations de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

[Télécharger le dossier DGFIP](#)

## ENVIRONNEMENT



### Plante & Cité publie un guide pour prendre soin des arbres en ville

Cette publication de Plante & Cité (le centre technique national d'études et d'expérimentations sur les espaces verts et le paysage) fait le point sur les connaissances et les moyens d'action pour aider élus et professionnels à mieux connaître, protéger, choisir, planter, suivre et gérer leur patrimoine arboré. Du point de vue de l'arbre lui-même au regard des professionnels, l'introduction

balaye la diversité des enjeux et attentes autour des arbres urbains. La première partie explore les préalables indispensables pour permettre aux arbres de survivre et de rendre les services attendus : les connaître et les protéger. Connaître le comportement des essences et leurs besoins permet de choisir les végétaux et les modes de gestion les plus adaptés au lieu de plantation. Une fois les arbres plantés, de nombreux outils juridiques ou pratiques existent pour les protéger. Le milieu urbain étant très contraint, les arbres s'y retrouvent souvent dans des conditions difficiles, et leur gestion l'est tout autant. Perspective historique, panorama d'outils de gestion et de suivi, retours d'expérience, leviers d'actions pour planter le bon arbre au bon endroit... La deuxième partie partage des clefs pour mieux gérer le patrimoine arboré en ville. La troisième partie invite à s'inspirer d'expériences et d'outils existants pour anticiper l'avenir. À l'heure où les impacts des changements globaux s'accroissent, il est urgent de changer d'échelle, en passant de l'arbre à la forêt, dans les réflexions comme dans les actions : pratiques de foresterie urbaine, rafraîchissement par les arbres, stratégies de plantation, choix des essences ou encore justice climatique. Des exemples internationaux inspirants complètent ce panel.

[Découvrir la publication sur le site de Plante & Cité](#)

**Edité par Villes de France**  
94 rue de Sèvres - 75007 Paris  
Tél. : 01 45 44 99 61  
<http://www.villesdefrance.fr>  
© O.U. © Fotolia

**Directeur de la publication**  
Gil Avérous  
**Directeur délégué**  
Jean-François Debat

**Rédacteur en chef**  
Guillaume Ségala  
**Rédaction**  
Céline Juteau, Armand Pinoteau,  
Margaux Beau, Arthur Urban  
**Secrétariat**  
Anissa Ghaidi